

**Préparation à l'épreuve écrite de l'examen professionnel de C en B du ministère de l'intérieur
- Session 2022 -**

Avant toute inscription, il convient de prendre en compte l'investissement personnel nécessaire à la préparation et l'obligation d'assiduité qui consiste à rendre au minimum deux devoirs sur les trois proposés.

1/OBJECTIF DE LA PREPARATION ECRITE

Cette préparation à distance accessible via la plateforme FOR-MI de la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF), a pour objectif de permettre aux candidats d'acquérir la méthodologie de l'épreuve écrite par le biais de la réalisation de trois devoirs corrigés.

CALENDRIER DES DEVOIRS

| Devoir n° | Date de mise en ligne sur la plateforme FOR-MI | Date limite de dépôt à la correction | Date limite de retour des copies corrigées |
|------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1 | 19/04/21 | 10/05/21 | 31/05/21 |
| 2 | 31/05/21 | 21/06/21 | 12/07/21 |
| 3 | 12/07/21 | 30/08/21 | 20/09/21 |

2/ INSCRIPTION À LA PRÉPARATION

La fiche d'inscription devra être :

- complétée, dactylographiée par le candidat (numéro de matricule obligatoire)
- visée par le supérieur hiérarchique
- une fois visée, il convient de la transmettre **à votre animateur ou correspondant de formation, lequel l'adressera à la SDRF pour prise en compte.**

Toute demande d'inscription qui parviendra après

le mardi 23 mars 2021

ne sera pas prise en compte



Une fois l'inscription à la préparation validée par la SDRF, le candidat recevra un message de confirmation du gestionnaire.

3/OBLIGATIONS D'ASSIDUITE

Les stagiaires inscrits à la préparation s'engagent à respecter les modalités suivantes :

- renvoyer les devoirs aux dates prévues dans le calendrier communiqué ci-dessus
- transmettre à la correction un minimum de 2 devoirs sur les 3 proposés
- se présenter au concours ou à l'examen professionnel visé.

★ L'inscription à cette préparation ne vaut pas inscription à l'examen professionnel